

République Française

ARRÊTE N° 751/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement à l'occasion du Marché de Noël et de la Pastorale – organisés par la municipalité – le Dimanche 20 décembre 2015.

A R R Ê T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement du Marché de Noël et de la Pastorale **le Dimanche 20 décembre 2015, La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :**

Marché de Noël :

- **Installation** : Parking Caussel interdit au stationnement et à la circulation du Samedi 19/12/2015 à partir de 18 h 00 au dimanche 20/12/2015 jusqu'à 20 h 00.

- **Déroulement** : Avenue de la Gare interdite à la circulation sur la partie comprise entre la rue des Mûriers et la rue de la Fontaine, le dimanche 20/12/2015 de 9 h 00 à 17 h 00.

Les déviations nécessaires seront mises en place.

Pastorale :

Stationnement interdit :

- **du samedi 19/12/2015 à partir de 12 h 00 au dimanche 20/12/2015 jusqu'à 20 h 00 sur le Parking ARMINGUE - sur les places de parking situées à l'arrière des Arènes (Ancienne Maison HAREL) –**

- **le dimanche 20/12/2015 du 12 h 00 à 20 h 00 sur la place Adrien Granier**

Circulation interdite sur le passage du cortège de la Pastorale de 13 h 00 à 17 h 00

(Départ Avenue de la Gare) – Avenue de la Gare (de la RD 610 à la rue du Teyron) – Rue de la Fontaine (de la Rue du Teyron à la Place de la Mairie) – Rue du Général Berthézène (de la Place de la Mairie à l'Allée des Acacias) – Rue du Salaison (de la Rue du Général Berthézène à la Rue des Aires) – (Arrivée Place Adrien Granier) – impasses et rues adjacentes se trouvant sur le parcours du cortège.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions – les déviations nécessaires seront mises en place par la municipalité.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Monsieur le Directeur de la TAM

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

